



Résolution
2531
(2020)

BUREAU DE LA CONSEILLÈRE PRINCIPALE POUR LA PROTECTION DES FEMMES

MANDAT

Les résolutions 2100 (2013) du Conseil de Sécurité de l'ONU portant création et mandat de la MINUSMA ainsi que les suivantes jusqu'à la 2531 (2020), accordent une protection particulière aux femmes et aux enfants affectés par les conflits. Ces résolutions autorisent le déploiement de Conseillers au sein de la Mission de maintien de la paix pour la Protection des Femmes, de manière à répondre aux besoins spécifiques des victimes de violences sexuelles et sexistes liées aux conflits et à améliorer les activités de surveillance sur toutes les formes de violences sexuelles et fondées sur le genre.



Les tâches régulières de la section

- Renforcer les capacités (des partenaires internes et externes) en matière de prévention, de protection, et de réponse face aux violences sexuelles liées au conflit et faire des plaidoyers pour incorporer dans tous les textes applicables des éléments de protection contre les violences sexuelles ;
- Apporter une orientation stratégique et intégrer les aspects liés à la violence sexuelle en période de conflit dans toutes les activités de la MINUSMA, y compris la planification, les opérations et la formation, mais également conseiller le Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU sur ces questions ;
- Mettre en place et assurer le fonctionnement d'un mécanisme de suivi, d'analyse et de communication de l'information sur les violences sexuelles liées au conflit (le MARA Monitoring analysis reporting arrangements en français : mécanisme de collecte fiable des données de violences sexuelles et basées sur le genre) en collaboration avec les agences du système des Nations Unies ;
- Appuyer les autorités maliennes dans :
 - a. La mise en œuvre des politiques de prévention et de réponses aux violences sexuelles liées au conflit et la lutte contre l'impunité ;
 - b. Le cadre des programmes de la réforme du secteur de sécurité (RSS) par rapport aux violences sexuelles liées au conflit, en créant des points focaux dans les structures de Police et de Gendarmerie ;
 - c. L'adoption d'une loi sur les violences basées sur le genre ;
 - d. La mise en œuvre du communiqué conjoint portant sur la prévention et la réponse aux violences sexuelles ;
- Conduire un dialogue avec les parties au conflit pour la prise d'engagements sur la prévention et la réponse aux violences sexuelles liées au conflit ; Assurer la coordination des actions, le suivi et la mise en œuvre du communiqué conjoint (Gouvernement du Mali-Nations Unies) sur l'engagement pris ensemble pour lutter contre les VSLC, ainsi que des deux communiqués unilatéraux de la CMA et de la Plateforme sur leur engagement à lutter contre les VSLC dans leur rangs.
- Assurer la coordination des actions, le suivi et la mise en œuvre du communiqué conjoint (Gouvernement du Mali-Nations Unies) sur l'engagement pris ensemble pour lutter contre les VSLC, ainsi que des deux communiqués unilatéraux de la CMA et de la Plateforme sur leur engagement à lutter contre les VSLC dans leur rangs.

Quelques résultats

- La CMA et la Plateforme, signataires de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, ont chacun signé un communiqué unilatéral assorti de plans de mise en œuvre pour marquer leur engagement dans la lutte contre les violences sexuelles liées au conflit ;
- Le 1er Mars 2019 le Gouvernement malien et les Nations Unies ont signé un communiqué conjoint pour lutter contre les violences sexuelles liées au conflit ;
- Du 1er janvier 2017 à juin 2020, le Bureau de la Conseillère Principale pour la Protection des Femmes a formé plus de 4 750 personnes, dont des éléments des Forces armées et de sécurité maliennes (FDSM), des membres du personnel de la MINUSMA et des membres de la société civile sur les violences sexuelles liées au conflit.

Comment signaler les cas de violences sexuelles ?

- La violence sexuelle est une violation des droits de l'homme et de la dignité humaine. La dénonciation est une étape importante pour que la victime puisse recevoir l'appui dont elle a besoin. Contacts Utiles :
- Ligne verte gratuite d'urgence pour signaler les violences basées sur le genre (VBG) : 80333
- Chef du bureau de la Conseillère Principale pour la Protection des Femmes : 94 95 02 55
- Administrateurs en charge de la Protection des Femmes : 94 95 06 04/94 95 06 66.

